



commune de
BEAUMONT en VÉRON



Dossier d'Information Communale des Risques Majeurs



édition 2008

document
à conserver

Le mot du maire



La prévention des risques majeurs constitue une responsabilité essentielle pour une commune. C'est la raison pour laquelle ce document d'information a été réalisé, afin de vous sensibiliser aux différents risques auxquels notre commune pourrait être confrontée.

Ce DICRIM se veut volontairement être un guide concret, concis et pratique destiné à vous indiquer les consignes à appliquer en toute circonstance.

Bien entendu, il faut espérer que ces scénarios évoqués ne se produisent jamais, mais n'oublions pas que la prévention est l'affaire de tous !

Le Maire

Le risque majeur

Définition :

Un risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe.

Il a pour caractéristiques essentielles :

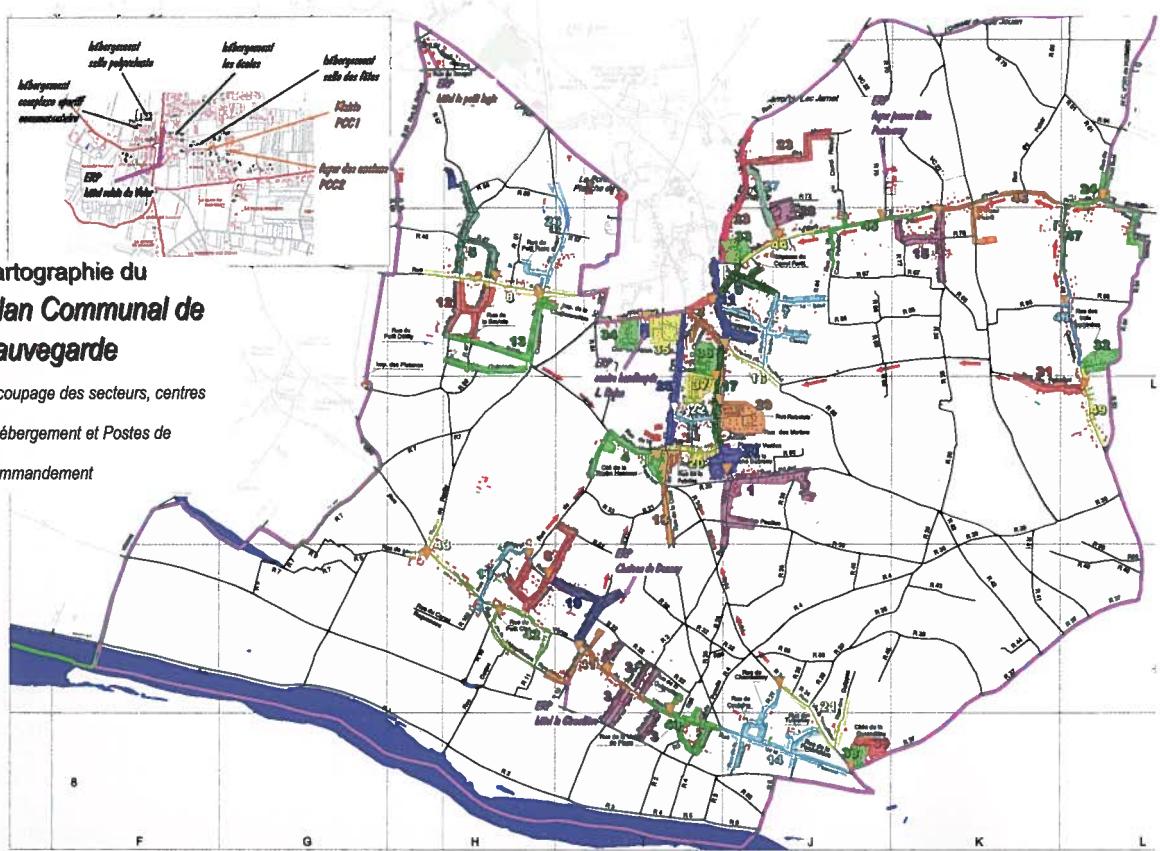
- sa gravité (possibilité de pertes humaines, dommages important aux biens et à l'environnement)
 - sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

Les différents types de risques majeurs auxquels la population peut être exposé sont :

- les risques **naturels** : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme
 - les risques **technologiques** : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique...
 - les risques de **transports** (*personnes, matières dangereuses*) sont des risques technologique. *On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.*
 - Enfin, les risques **sanitaires** (*pandémie, épidémie, problèmes alimentaires,...*) sont de plus en plus prégnants

cartographie du **Plan Communal de sauvegarde**

découpage des secteurs, centres
d'hébergement et Postes de
Commandement



Le Plan Communal de Sauvegarde

Face à l'ensemble de ces risques, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en oeuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

La cellule de crise communale

La cellule municipale de crise regroupe et coordonne sous l'autorité du maire, les différents services concernés par les risques majeurs.

Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes.

Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- l'alerte à la population,
- l'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques ...
- l'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité,
- l'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la Préfecture du dispositif,
- l'organisation et la coordination du retour à la normale.

Information et numéros utiles

Mairie de Beaumont en Véron
tel : 02 47 58 40 45
www.mairie.beaumont-veron@wanadoo.fr

Sous préfecture de Chinon
tel : 0821 803 037

Communauté de communes du Véron
tel : 02 47 93 78 78
www.cc-veron.fr

Urgences : 112
Pompiers : 18
SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Hôpital de Chinon
tel : 02 47 93 75 00

Vigilance Météo
tel : 0821 802 037
0892 680 237
www.meteo.fr

Pollution air
www.ligair.fr

Préfecture d'Indre et Loire
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
tel : 0821 803 037
www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/prefecture/securite/securite_civile

suivi des crues DIREN Centre
tel : 0825 150 285
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

suivi des crues Préfecture 37
tel : 0825 150 285



L'alerte

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée

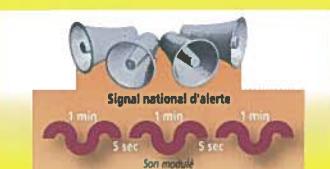
- par les sirènes en particulier pour un incident nucléaire
- par des dispositifs mobiles munis de haut parleurs (véhicules)
- par les responsables de secteurs ou de quartiers désignés par le conseil municipal, en porte-à-porte
- par les médias, en particulier radio FM (France Bleu Touraine)
- par affichage dans tous les lieux utiles



SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT LES INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte, vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapés,...)

L'alerte par la sirène incident nucléaire



SE CONFINER ET SE METTRE À L'ABRI

ECOUTER LA RADIO France Bleu ou France Inter

SUIVRE LES CONSIGNES



La conduite à tenir dans tous les cas



En cas de sinistre grave :

le signal d'alerte (sirène) est émis 3 fois pendant 1 mn avec un intervalle de 5 mn

ou votre correspondant secteur vient vous avertir



n'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils connaissent la conduite à tenir en cas d'alerte

Dans tous les cas, suivre scrupuleusement les indications des autorités.

Préparez, à toutes fins utiles, une trousse d'urgence, composée de :

- une lampe de poche avec piles de recharge,
- une trousse à pharmacie,
- vos papiers, un peu d'argent,
- vos médicaments courants pour au moins une semaine,
- des couvertures,
- des vêtements chauds,
- une réserve d'eau,
- une radio à piles,
- du matériel de confinement (gros adhésif, serpillière, coton, ...)



informez-vous sur la nature du risque et les consignes à suivre :

écoutez la radio

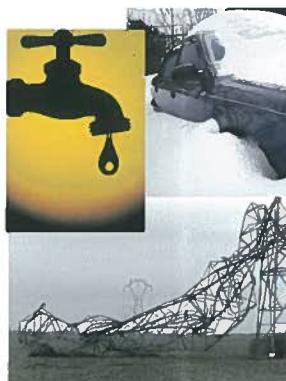


évitez de téléphoner : le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

exception faite pour les incendies :appelez au 18 ou 112 depuis un fixe ou un portable



Les risques climatiques



définition du risque

Le risque climatique dû à une perturbation atmosphérique peut se décliner de plusieurs manières : une tempête et ses vents violents, un orage violent et ses fortes précipitations, un refroidissement intense des températures combiné à de fortes chutes de neige et/ou à une constitution de verglas ou encore la forte chaleur (canicule) sur une période de longue durée .

gestion de crise

Les aléas climatiques ne peuvent être maîtrisés, mais un certain nombre de mesures sont prises pour en réduire les effets.

Les services de Météo-France et les services chargés de la sécurité civile mettent en œuvre la procédure de vigilance et d'alerte météorologique.

Vigilance Météo
tel : 0821 802 037
0892 680 00
www.meteo.fr

Que fait la commune ?

Le maire peut à la demande du Préfet mettre en place la cellule de Crise du Plan Communal de Sauvegarde.(PCS) afin de coordonner les secours sur le territoire communal.

que faire, face à ce risque ?

Pendant le phénomène climatique



Se confiner, fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux



Restez à l'écoute des recommandations des services de secours



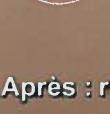
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Après : retour à une vie normale.

Faites-vous recenser, évaluez les dégâts occasionnés.



Le risque transport de matières dangereuses



définition du risque

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un incident ou accident se produisant lors d'un transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire ou par canalisation.

Les marchandises dangereuses sont des matières ou des objets présentant des dangers d'explosion, d'incendie, de toxicité, de corrosivité, de rayonnement radioactif, etc...

Que fait la commune ?

Le maire met en place la cellule de Crise de Plan Communal de Sauvegarde.(PCS)

En cas de nécessité, un ordre d'évacuation peut être décidé et les responsables de secteurs désignés par le conseil municipal prennent en charge la population du secteur afin de la rassembler et de l'acheminer vers un centre d'hébergement sécurisé.



que faire, face à ce risque ?

Pendant



si l'alerte est donnée



Si vous êtes témoin,
donnez l'alerte

Se confiner, fermer portes,
fenêtres, aérations, soupiraux

N'allez pas chercher vos enfants
à l'école : l'école s'occupe d'eux

Écoutez la radio pour connaître
les consignes

Ne téléphonez pas : libérez les
lignes pour les secours

Après : retour à une vie normale.

Se laver en cas d'irritation - Changez de vêtements si possible - Si vous étiez dans un local fermé, aérez les pièces



Le risque nucléaire



définition du risque

Le risque nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire entraînant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur résulte de la fusion du cœur du réacteur d'une centrale.

gestion de crise

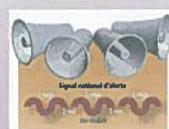
Le pouvoir public et l'exploitant du site ont mis en place une organisation permettant une réaction rapide : le Plan d'Urgence Interne (PUI) complété par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) déclenchés par le Préfet pour les répercussions de l'incident en dehors du site.

Que fait la commune ?

Le maire peut à la demande du Préfet mettre en place la cellule de Crise du Plan Communal de Sauvegarde.(PCS) afin de coordonner les secours sur le territoire communal.

que faire, face à ce risque ?

Dès que le signal d'alerte est émis par l'établissement par sirènes ou véhicule d'alerte



Se confiner, fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux (ne pas rester dans un véhicule)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

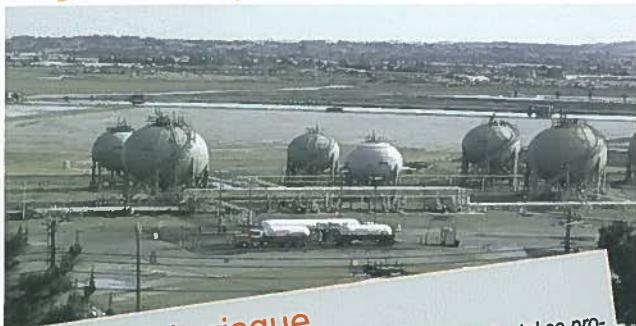
Après : retour à une vie normale.

Consommation de pastilles d'iode sur instruction, restriction de consommation (fruits et légumes et produits laitiers de la zone contaminée).





Le risque industriel



définition du risque

Le risque industriel majeur concerne un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Il concerne les sites de productions, de transformation, de stockage ou de distribution de matières chimiques ou pétrolières.



que faire, face à ce risque ?



Dès que le signal d'alerte est donné

Pendant



Se confiner, fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni téléphone portable
Ni flamme, ni cigarette



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

gestion de crise

Afin de limiter la survenue et les conséquences des incidents, la réglementation française (lois du 19 juillet 1976 et du 30 juillet 2003) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de préventions :

- améliorer les connaissances (étude d'impact et étude de danger)
- informer et concerter auprès du public
- maîtriser l'urbanisation et réduire la vulnérabilité (Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT)
- surveiller (contrôle de la DRIRE)
- se préparer à la gestion de crise (Plan d'Opération Interne - POI et Plan Particulier d'intervention - PPI)

Que fait la commune ?

Le maire peut à la demande du Préfet mettre en place la cellule de Crise du Plan Communal de Sauvegarde.(PCS) afin de coordonner les secours sur le territoire communal.

Après : retour à une vie normale.

Si vous êtes évacué de la zone, n'retourner qu'après avoir reçu l'autorisation



Le risque inondation

définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

le risque dans la commune

Les communes du Véron peuvent être directement concernées par les crues de la Loire, de l'Indre ou de la Vienne, qu'elles soient d'ampleur moyenne ou forte. Deux types d'inondation sont connus à ce jour :

- l'inondation des plaines et de certains bourgs par débordement de la Loire et de l'Indre, ou de la Vienne
- l'inondation du Val par surélévation de la nappe phréatique

Que fait la commune ?

Le maire met en place la cellule de Crise du Plan Communal de Sauvegarde.(PCS)

En cas de nécessité, un ordre d'évacuation peut être décidé et les responsables de secteurs désignés par le conseil municipal prennent en charge la population de leur secteur afin de la rassembler et de l'acheminer vers un centre d'hébergement sécurisé.

Prévention

Il est impossible de supprimer le risque. Des mesures préventives et une bonne préparation permettent de limiter les effets négatifs d'une inondation.

La prévention par des mesures réglementaires

Les zones exposées au risque d'inondation lié à la Loire, l'Indre et La Vienne ont été définies dans le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) du Val de Bréhémont-Langeais le 21 juin 2002 et l'Atlas des zones inondables de la Vienne. Ces zones sont prises en compte dans le document d'urbanisme communal.

La prévision des crues

La surveillance de ces cours d'eau par un réseau automatisé permet au Service de prévision des crues d'alerter le Préfet dans des délais nécessaires à la bonne information des riverains.

Une fois l'alerte de crue annoncée, les informations sur le suivi de l'évolution de la situation sont disponibles sur les réseaux suivants :

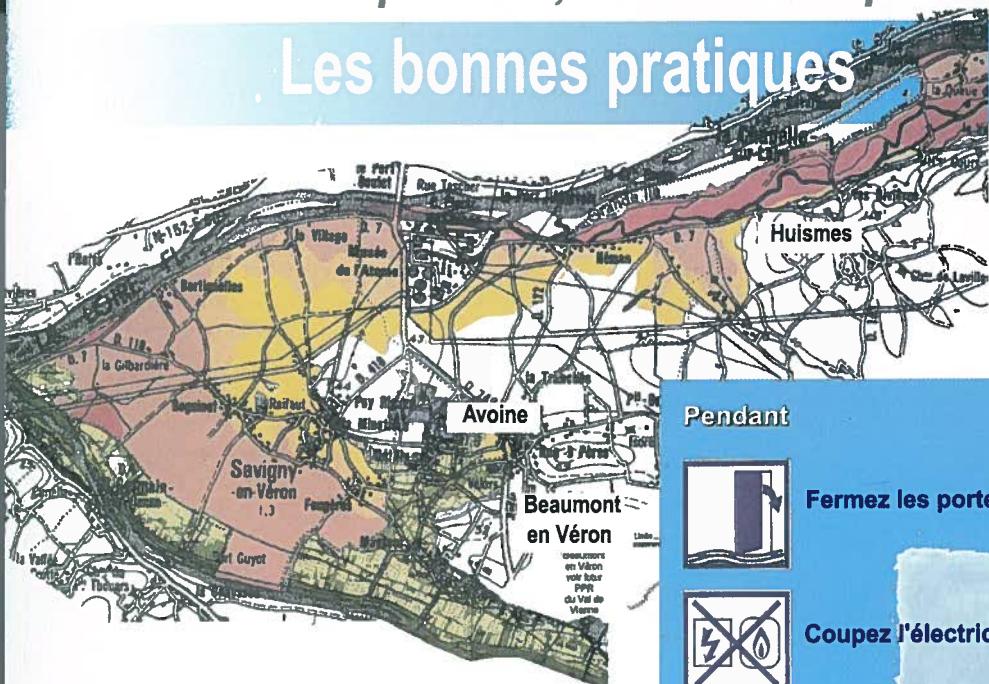
suivi des crues DIREN Centre
tel : 0825 150 285
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

suivi des crues Préfecture 37
tel : 0825 150 285



que faire, face à un risque inondation ?

Les bonnes pratiques



carte des zones inondables du Véron
(PPR inondation de la Loire et Atlas des crues de la Vienne)

Avant

Prenez les mesures de prévention pour adapter votre habitation: amarez les cuves, aménagez une zone de survie et de stockage au dessus du niveau des plus hautes eaux connues pour vos biens et vos papiers.

Recommandations aux particuliers :

En cas d'évacuation ordonnée par le maire ou le préfet, quittez votre domicile et rejoignez le point de rassemblement qui vous aura été précisé par votre responsable de secteur.

Prévoyez d'emporter vos papiers personnels, des vêtements de rechange pour quelques jours, un nécessaire de toilette.

Recommandations aux industriels :

Évaluez la vulnérabilité de votre entreprise face à l'inondation. Intégrez ce diagnostic à votre plan de secours. Au moment de l'alerte aux crues, placez hors d'eau vos outils de production ainsi que vos produits dangereux ou toxiques.

Pendant



Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages dans la zone de survie



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à respecter



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée

Après la crue...

Avant de réintégrer votre maison, attendez l'accord des autorités ; aérez et désinfectez les pièces ; ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après un contrôle complet de vos installations ; chauffez dès que possible ; faites l'inventaire des dommages sur vos biens.



Le risque séisme

définition du risque

Le séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

le risque dans la commune

La commune est classée par décret du 14 mai 1991 en zone de sismicité faible.

Les derniers séismes ressentis en Touraine sont ceux du 30 septembre 1985 (4,4 sur l'échelle de Richter) et du 6 décembre 1991 (4,1 sur l'échelle de Richter).

Que fait la commune ?

Le maire met en place la cellule de Crise du Plan Communal de Sauvegarde.(PCS)

En cas de nécessité, un ordre d'évacuation peut être décidé et les responsables de secteurs désignés par le conseil municipal prennent en charge la population du secteur dont ils ont la responsabilité afin de la rassembler et de l'acheminer vers un centre d'hébergement sécurisé.

Prévention

Il est impossible de supprimer le risque. Des mesures préventives et une bonne préparation permettent de limiter les effets négatifs d'un séisme notamment dans la conception parasismique des constructions.

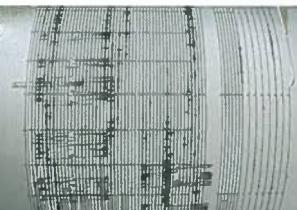
La prévention par des mesures réglementaires

Il n'y a pas de préalerte possible.

Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national.

C'est pourquoi il est important que la préoccupation parasismique soit intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet de construction. ainsi que la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être prise en compte.

Lors d'un projet de construction, le maire informe la personne concernée de ces règles qui s'appliquent depuis mai 1997 pour les maisons individuelles. Pour les projets soumis à la réglementation des installations classées, les règles sont en vigueur depuis 1992.



Les bons réflexes



Avant

Prenez les mesures de prévention pour adapter votre habitation au risque de tremblement de terre : repérez les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité. Fixez les appareils et les meubles lourds.

Équipez-vous d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours, des papiers personnels, de couvertures et de vêtements de rechange.

Recommandations aux particuliers :

En cas d'évacuation ordonnée par le maire ou le préfet, quittez votre domicile et rejoignez le point de rassemblement qui vous aura été précisé par votre responsable de secteur.

Prévoyez d'emporter vos papiers personnels, des vêtements de rechange pour quelques jours, un nécessaire de toilette.

Pendant la première secousse



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments

Après la première secousse



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à respecter



Évacuez le bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Après : retour à une vie normale.

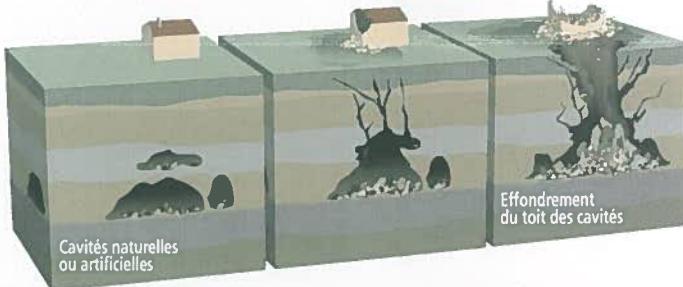
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ; ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après un contrôle complet de vos installations ; mettez-vous à la disposition des secours ; faites l'inventaire des dommages sur vos biens.



Le risque mouvement de terrain

définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.



Deux types de mode de manifestation sont constatés :

les mouvements lents et continus : *affaissement, glissement de terrain, phénomène de retrait-gonflement des argiles*

les mouvements rapides et discontinus : *effondrement, coulées boueuses et torrentielles, chute de pierres, de blocs, écroulement de masses rocheuses.*

le risque dans la commune

La présence de zones sous-cavées peut être un élément déclencheur de phénomènes de mouvements de terrain ou d'effondrements. Depuis 1989, les périodes de sécheresse et celles de réhydratation qui ont suivi peuvent être la cause de fissurations de maisons implantées sur des argiles rétractables.

Que fait la commune ?

Le maire met en place la cellule de Crise du Plan Communal de Sauvegarde.(PCS)

En cas de nécessité, un ordre d'évacuation peut être décidé et les responsables de secteurs désignés par le conseil municipal prennent en charge la population du secteur dont ils ont la responsabilité afin de la rassembler et de l'acheminer vers un centre d'hébergement sécurisé.

Prévention

Il est impossible de supprimer le risque. Des mesures préventives et une bonne information permettent de limiter les effets négatifs dûs aux mouvements de terrain.

La prévention par des mesures réglementaires

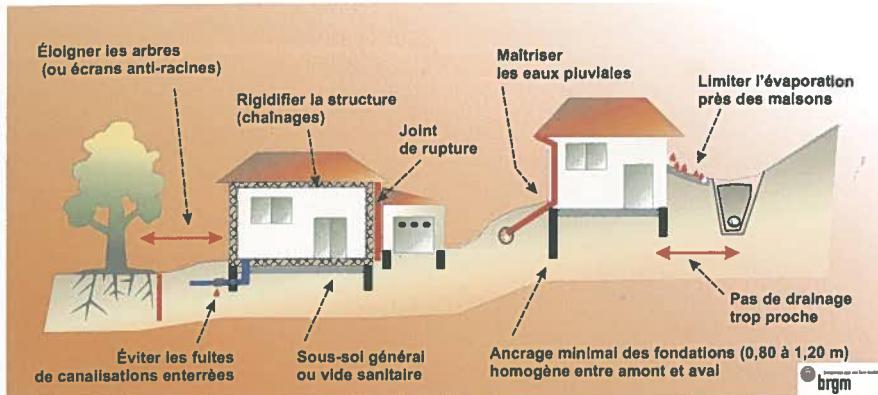
Il n'y a pas de préalerte possible.

Pour autant, les secteurs soumis au risque mouvement de terrain sont répertoriés sur des documents de références tel que le document d'urbanisme communal.

C'est pourquoi il est important que la préoccupation nature et qualité du sous-sol soit intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet de construction. Une étude de sol spécifique peut être nécessaire pour confirmer l'absence de risque ou son potentiel à risque.



Les bons réflexes



quelques conseils pratiques

Avant

Informez-vous sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde.

Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faire une étude géologique (une demande de diagnostic au Syndicat Intercommunal des Cavités Souterraines peut être faite auprès de la mairie). Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation, ne pas remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés, ne pas y évacuer les eaux usées et pluviales.

Étudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

Recommandations aux particuliers :

En cas d'évacuation ordonnée par le maire ou le préfet, quittez votre domicile et rejoignez le point de rassemblement qui vous aura été précisé par votre responsable de secteur.

Prévoyez d'emporter vos papiers personnels, des vêtements de rechange pour quelques jours, un nécessaire de toilette.

Pendant

Pour les personnes qui vivent ou travaillent dans des cavités souterraines, sortir aux premiers signes avant-coureurs (craquement, chute de poussière et de cailloux...).



Fuyez latéralement



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Après : retour à une vie normale.

Évaluez les dégâts et les dangers. Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ; ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après un contrôle complet de vos installations ; mettez-vous à la disposition des secours ; faites l'inventaire des dommages sur vos biens.